

## PROCÈS-VERBAL

**Séance ordinaire du Conseil de la Ville de Saint-Hyacinthe, tenue à la salle du Conseil de l'hôtel de ville, le lundi 19 septembre 2022, à 18 h 30.**

Sont présents :

Monsieur le maire André Beauregard

Mesdames les conseillères Mélanie Bédard, Annie Pelletier et Claire Gagné,  
Messieurs les conseillers Pierre Thériault, Bernard Barré, David-Olivier Huard,  
Guylain Coulombe, David Bousquet, Jeannot Caron et André Arpin

Est absent :

Monsieur le conseiller Donald Côté

Sont également présents :

Monsieur Louis Bilodeau, directeur général, et Madame Crystal Poirier, greffière

### **Période de questions**

---

Le Conseil procède à la période de questions à l'intention des personnes présentes.

### **Période d'information**

---

Le Conseil procède à la période d'information réservée à l'intention des membres du Conseil.

### **Résolution 22-581**

---

#### **Adoption de l'ordre du jour**

Il est proposé par David Bousquet  
Appuyé par Annie Pelletier

Et résolu ce qui suit :

- D'adopter l'ordre du jour de la présente séance, tel que soumis.

**Adoptée à l'unanimité**

### **Résolution 22-582**

---

#### **Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 septembre 2022**

Il est proposé par David Bousquet  
Appuyé par Mélanie Bédard

Et résolu ce qui suit :



- D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 6 septembre 2022 et d'en autoriser la signature par les personnes désignées à cet effet.

**Adoptée à l'unanimité**

### **Résolution 22-583**

---

#### **Inspection et service d'accompagnement de la bande de protection des rives – Demande à la MRC des Maskoutains**

CONSIDÉRANT la résolution numéro 21-168, adoptée le 6 avril 2022, par laquelle le Conseil municipal a adhéré à l'*Entente intermunicipale pour la fourniture de services pour l'inspection et le service d'accompagnement de la bande de protection des rives concernant l'application des dispositions spécifiques relatives aux rives des cours d'eau des municipalités sur leur territoire correspondant aux aires d'affectation agricole – 2021-2026*;

CONSIDÉRANT que cette entente dessert plus de 15 municipalités, lesquelles comportent un total de 3 513,64 kilomètres de bandes riveraines à inspecter;

CONSIDÉRANT qu'à elle seule, la Ville de Saint-Hyacinthe compte plus de 488,84 kilomètres à inspecter;

CONSIDÉRANT qu'un seul inspecteur des rives est affecté à cette inspection et que, malgré tous ses efforts, ceux-ci sont insuffisants pour sensibiliser le plus grand nombre de citoyens à la protection et à la conservation des bandes riveraines et pour corriger celles qui sont non conformes;

CONSIDÉRANT que le Conseil juge opportun de demander à la MRC des Maskoutains de procéder minimalement à la nomination d'un inspecteur des rives supplémentaire pour l'application de cette entente si l'on souhaite améliorer la qualité de l'eau des cours d'eau du territoire de la MRC des Maskoutains;

CONSIDÉRANT qu'en augmentant les ressources dédiées à la protection des bandes riveraines, on évitera la sédimentation de nos cours d'eau, le nettoyage excessif de ceux-ci entraînant des économies pour les municipalités en plus de réduire considérablement l'apport d'engrais, de phosphore ou d'azote ammoniacal dans nos cours d'eau, contribuant ainsi directement à l'amélioration de la qualité de l'eau de nos tributaires et de la rivière Yamaska;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mélanie Bédard  
Appuyé par Guylain Coulombe

Et résolu ce qui suit :

- De décréter que le préambule de cette résolution en fait partie intégrante;
- De demander à la MRC des Maskoutains de nommer minimalement un inspecteur des rives supplémentaire pour appliquer les dispositions contenues au chapitre 21 du *Règlement d'urbanisme numéro 350* de la Ville de Saint-Hyacinthe, de même que celles des règlements municipaux des autres municipalités de la MRC liées à l'entente intermunicipale et d'autoriser cet inspecteur à émettre des constats d'infraction;
- De transmettre une copie de la présente résolution à la MRC des Maskoutains.

**Adoptée à l'unanimité**

### **Résolution 22-584**

---

#### **Amélioration et développement du réseau cyclable régional – Demande à la MRC des Maskoutains**



CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe désire accroître significativement le nombre de kilomètres de son réseau de pistes cyclables;

CONSIDÉRANT que, dans un avenir rapproché, la Ville souhaite relier son réseau à la Route verte;

CONSIDÉRANT que le coordonnateur des parcours cyclables et de l'eau et conseiller en aménagement des rives affecté au développement des pistes cyclables sur le territoire maskoutain consacre une seule journée hebdomadairement à cette fonction;

CONSIDÉRANT que le Conseil juge opportun de demander à la MRC des Maskoutains d'accroître le nombre d'heures de travail allouées à l'amélioration et au développement du réseau cyclable régional;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par David-Olivier Huard  
Appuyé par André Arpin

Et résolu ce qui suit :

- De demander à la MRC des Maskoutains d'accroître le nombre d'heures de travail allouées à l'amélioration et au développement du réseau cyclable régional, et ce, afin d'obtenir des résultats probants à court et à moyen terme;
- De transmettre une copie de la présente résolution à la MRC des Maskoutains.

**Adoptée à l'unanimité**

#### **Résolution 22-585**

---

##### **Semaine de la sécurité ferroviaire – Proclamation**

CONSIDÉRANT que la *Semaine de la sécurité ferroviaire* aura lieu du 19 au 25 septembre 2022;

CONSIDÉRANT qu'il est d'intérêt public de sensibiliser nos concitoyens sur le danger de ne pas tenir compte des signaux d'avertissement aux passages à niveau et de s'introduire sur les propriétés ferroviaires, afin de réduire le nombre de décès, de blessures et de dommages évitables résultant d'incidents mettant en cause des trains et des citoyens;

CONSIDÉRANT qu'Opération Gareautrain est un partenariat public-privé qui a pour objet de travailler de concert avec le public, le secteur ferroviaire, les gouvernements, les services de police, les médias et autres organismes pour accroître la sensibilisation à la sécurité ferroviaire;

CONSIDÉRANT qu'Opération Gareautrain demande au Conseil municipal de la Ville de Saint-Hyacinthe d'adopter la présente résolution, afin d'appuyer les efforts soutenus déployés par cet organisme pour sensibiliser les gens, sauver des vies et prévenir les blessures dans les collectivités, y compris sur le territoire de la Ville de Saint-Hyacinthe;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Pierre Thériault  
Appuyé par Annie Pelletier

Et résolu ce qui suit :

- De proclamer la semaine du 19 au 25 septembre 2022 comme étant la *Semaine de la sécurité ferroviaire*.

**Adoptée à l'unanimité**

#### **Résolution 22-586**

---

##### **Journée internationale des personnes âgées – Proclamation**



CONSIDÉRANT que l'Assemblée générale des Nations Unies (ONU) a désigné le 1<sup>er</sup> octobre comme étant la *Journée internationale des personnes âgées*;

CONSIDÉRANT que le thème de cette journée pour l'édition 2022 est « *La résilience et les contributions des femmes âgées* »;

CONSIDÉRANT que cette journée vise à démontrer le rôle crucial des aînés à travers le monde et à reconnaître leur contribution au développement de la société, ainsi qu'à attirer l'attention sur le phénomène démographique du vieillissement de la population;

CONSIDÉRANT que l'un des objectifs du *Plan d'action de la Politique des aînés de la MRC des Maskoutains* est de valoriser les aînés et de souligner tout événement les concernant;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de sensibiliser la population maskoutaine à cette réalité et à la contribution des aînés dans nos milieux;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par André Arpin  
Appuyé par Jeannot Caron

Et résolu ce qui suit :

- De proclamer la journée du 1<sup>er</sup> octobre 2022 comme étant la *Journée internationale des personnes âgées*, afin de sensibiliser la population de la Ville de Saint-Hyacinthe au rôle crucial que jouent les aînés dans notre collectivité;
- De transmettre une copie de la présente résolution à la MRC des Maskoutains.

**Adoptée à l'unanimité**

#### **Résolution 22-587**

---

#### **Soutien à l'industrie acéricole – Producteurs et productrices acéricoles du Québec – Appui**

CONSIDÉRANT que l'acériculture est une activité importante contribuant à l'essor économique ainsi qu'à la vitalité des municipalités et des MRC en région acéricole, notamment, par ses 13 300 producteurs et productrices regroupés au sein de 8 000 entreprises;

CONSIDÉRANT que le Québec est un leader mondial pour la production de sirop d'érable représentant 71 % de l'ensemble de la production;

CONSIDÉRANT que les exportations des produits de l'érable sont en forte hausse ces dernières années, soit de 21 % en 2020 et de 22 % en 2021;

CONSIDÉRANT que les produits de l'érable faits au Québec sont exportés dans 71 pays;

CONSIDÉRANT que la production de sirop d'érable du Québec a atteint un nouveau sommet en 2022, avec une production de 211 millions de livres;

CONSIDÉRANT que cette production record engendrera 12 582 emplois à temps plein, contribuera pour l'équivalent de 1,133 milliard de dollars au produit intérieur brut (PIB) et générera des revenus en taxes et en impôts de 142,87 millions de dollars au Québec et dans le reste du Canada;

CONSIDÉRANT que le gouvernement du Québec doit maximiser les bénéfices économiques et sociaux des ressources naturelles appartenant à tous les québécois;

CONSIDÉRANT que les bienfaits écologiques des superficies d'érablière actuellement en production acéricole sont évalués à 1,62 milliard de dollars par année;



CONSIDÉRANT que, pour le même 100 hectares d'une érablière en forêt publique, les retombées économiques de la production et la transformation de sirop d'érable sont de 40 à 75 % supérieurs à la récolte et à la transformation de feuillus durs;

CONSIDÉRANT que l'acériculture est une activité durable qui permet la cohabitation des usages en forêt publique et la préservation de la faune et de la flore;

CONSIDÉRANT que le sirop d'érable fait partie de l'identité culturelle et gastronomique québécoise et que le gouvernement du Québec a désigné les traditions du temps des sucres comme élément du patrimoine immatériel du Québec;

CONSIDÉRANT que le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (ci-après « MFFP ») a présenté, le 26 mai 2022, son *Plan directeur ministériel pour le développement de l'acériculture en forêt publique* (ci-après « Plan directeur ») qui a pour objectif d'encadrer, de manière cohérente à l'échelle provinciale, le développement de l'acériculture en forêt publique;

CONSIDÉRANT que ce Plan directeur a fait l'objet de consultations publiques jusqu'au 26 juillet 2022;

CONSIDÉRANT que le MFFP et les Producteurs et productrices acéricoles du Québec (ci-après « PPAQ ») entament présentement des négociations au sujet du développement de l'acériculture en forêt publique;

CONSIDÉRANT que les PPAQ estiment qu'il faudra l'ajout de 36 millions d'entailles supplémentaires en forêt publique d'ici 2080, représentant 200 000 hectares de forêt publique, pour assurer le futur à court, moyen et long terme de l'acériculture au Québec;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de protéger le potentiel acéricole et les érables du Québec pour assurer le développement de l'industrie acéricole;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Bernard Barré  
Appuyé par David-Olivier Huard

Et résolu ce qui suit :

- De reconnaître l'importante contribution économique, sociale et environnementale de l'acériculture pour les régions du Québec;
- D'appuyer les Producteurs et productrices acéricoles du Québec dans leurs représentations auprès du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs, afin qu'il favorise les différents usages en forêt publique dans une vision à long terme qui concilie les intérêts de la sylviculture avec l'acériculture en assurant la sauvegarde du potentiel acéricole nécessaire à la croissance de l'industrie de l'érable, et ce, dans une perspective de conservation du patrimoine forestier québécois.

**Adoptée à l'unanimité**

## **Résolution 22-588**

---

### **Approbation de la liste des comptes**

Il est proposé par Pierre Thériault  
Appuyé par Bernard Barré

Et résolu ce qui suit :

- D'approuver la liste de comptes pour la période du 2 septembre au 15 septembre 2022 comme suit :

1) Fonds d'administration	2 152 039,72 \$
2) Fonds des dépenses en immobilisations	3 150 355,58 \$
TOTAL :	5 302 395,30 \$



- D'autoriser le trésorier de la Ville à effectuer les paiements requis, conformément à la liste des comptes telle que soumise.

**Adoptée à l'unanimité**

#### **Résolution 22-589**

---

##### **275<sup>e</sup> anniversaire de la Ville de Saint-Hyacinthe – Comité organisateur – Nominations**

CONSIDÉRANT que, dans le cadre du 275<sup>e</sup> anniversaire de la Ville de Saint-Hyacinthe, le Conseil municipal juge opportun de procéder à la nomination de représentants pour siéger au sein de ce Comité organisateur;

CONSIDÉRANT le rapport préparé par le Service des loisirs en date du 6 septembre 2022;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Annie Pelletier  
Appuyé par Guylain Coulombe

Et résolu ce qui suit :

- De nommer les personnes suivantes pour siéger au sein du Comité organisateur du 275<sup>e</sup> anniversaire de la Ville de Saint-Hyacinthe :

**a) Membres du Conseil :**

David Bousquet;

Jeannot Caron;

Pierre Thériault.

**b) Personnes-ressources :**

Brigitte Massé, directrice de la Direction des communications et de la participation citoyenne;

Marie-Claude Lapointe, cheffe de la Division espaces récréatifs du Service des loisirs;

Audrey Fontaine, conseillère arts, culture et patrimoine au Service des loisirs;

Paul Foisy, directeur général du Centre d'histoire de Saint-Hyacinthe inc.

**Adoptée à l'unanimité**

#### **Résolution 22-590**

---

##### **Centre d'histoire de Saint-Hyacinthe inc. – 275<sup>e</sup> anniversaire de la Ville de Saint-Hyacinthe – Entente de services – Réalisation d'un cahier historique de la Ville – Autorisation de signature**

CONSIDÉRANT que le Service des loisirs de la Ville de Saint-Hyacinthe souhaite requérir des services professionnels pour réaliser un cahier spécial relatant l'histoire récente de Saint-Hyacinthe, pour la période s'échelonnant entre les années 1999 et 2022, afin de souligner le 275<sup>e</sup> anniversaire de la Ville;

CONSIDÉRANT que ce contrat débute à compter de son octroi et prendra fin le 31 août 2023;

CONSIDÉRANT le rapport préparé par le Service des loisirs en date du 6 septembre 2022;



EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jeannot Caron  
Appuyé par Claire Gagné

Et résolu ce qui suit :

- De décréter que le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante;
- D'autoriser la conclusion de l'*Entente de services – Réalisation d'un cahier historique de la Ville* entre la Ville de Saint-Hyacinthe et le Centre d'histoire de Saint-Hyacinthe inc., telle que soumise;

Les honoraires prévus à cette entente sont établis à un montant maximal de 32 675,90 \$, taxes incluses, le tout conformément aux termes et conditions qui y apparaissent.

- D'autoriser le maire, ou en son absence ou incapacité d'agir, le maire suppléant, et la greffière, ou en son absence ou incapacité d'agir, la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe, cette entente.

**Adoptée à l'unanimité**

#### **Résolution 22-591**

---

##### **Contrat de services professionnels – Entente de services professionnels événementiels – Soutien à divers projets – Autorisation de signature**

CONSIDÉRANT que le Service des loisirs de la Ville de Saint-Hyacinthe souhaite mandater une firme externe pour, entre autres, assurer la coordination de certains projets d'envergure, tels que le 275<sup>e</sup> anniversaire de la Ville, les événements Les Sentiers lumineux et Saint-Hyacinthe en Blanc, ainsi que pour offrir, dans certains cas, un soutien aux organismes reconnus dans leurs démarches événementielles;

CONSIDÉRANT que ce mandat débute à compter de son octroi et prendra fin le 30 novembre 2023;

CONSIDÉRANT le rapport préparé par le Service des loisirs en date du 6 septembre 2022;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mélanie Bédard  
Appuyé par David-Olivier Huard

Et résolu ce qui suit :

- De décréter que le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante;
- D'autoriser la conclusion de l'*Entente de services professionnels événementiels* entre la Ville de Saint-Hyacinthe et la société 9381-2097 Québec inc. (B. Communications), telle que soumise;

Les honoraires de ladite firme pour ce mandat sont établis à un montant maximal de 42 770,70 \$, taxes incluses, le tout conformément aux termes et conditions de l'offre de service datée du 23 août 2022.

- D'autoriser le maire, ou en son absence ou incapacité d'agir, le maire suppléant, et la greffière, ou en son absence ou incapacité d'agir, la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe, cette entente.

**Adoptée à l'unanimité**

#### **Résolution 22-592**

---

##### **Contrats de services professionnels – Sentiers lumineux – Édition 2022 – Parc Les Salines**



CONSIDÉRANT que le Service des loisirs de la Ville de Saint-Hyacinthe souhaite retenir les services professionnels de deux firmes pour la production artistique visant à réaliser des effets visuels et multimédias, dans le cadre de l'événement *Sentiers lumineux*, se tenant du 6 au 9 octobre 2022, au Parc Les Salines;

CONSIDÉRANT que ce contrat débute à compter de son octroi et prendra fin le 31 octobre 2022;

CONSIDÉRANT le rapport préparé par le Service des loisirs en date du 8 septembre 2022;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Guylain Coulombe  
Appuyé par Bernard Barré

Et résolu ce qui suit :

- De décréter que le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante;
- De mandater la société Boréal Tech inc. (Boréal Technique) pour la conception, la réalisation et l'implantation audiovisuelle dans le cadre de l'événement *Sentiers lumineux – Édition 2022*;

Les honoraires de ladite firme pour ce mandat sont établis à un montant maximal de 29 887,80 \$, taxes incluses, conformément à l'offre de service datée du 28 juillet 2022.

- De mandater la société Les Productions Diverso inc. pour l'aménagement de décors incluant la réalité augmentée dans le cadre de l'événement *Sentiers lumineux – Édition 2022*;

Les honoraires de ladite firme pour ce mandat sont estimés à un coût total de 10 347,78 \$, taxes incluses, conformément à la facture soumise en date du 2 septembre 2022.

- D'autoriser le directeur du Service des loisirs à signer tout document, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe, afin de donner application à la présente résolution.

**Adoptée à l'unanimité**

#### **Résolution 22-593**

---

##### **La Marche Colorée – Édition 2022 – Fermeture de rues**

CONSIDÉRANT le rapport préparé par le Service des loisirs en date du 6 septembre 2022;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Pierre Thériault  
Appuyé par Jeannot Caron

Et résolu ce qui suit :

- D'autoriser les Corporations de loisirs de quartiers Assomption et Sainte-Rosalie, dans le cadre de l'événement *La Marche Colorée*, à procéder à la fermeture des rues suivantes, le dimanche 25 septembre 2022, entre 10 heures et 11 h 30 :

- 1) L'avenue Triquet, entre les rues Paul-Sauvé et Mercier;
- 2) La rue Mercier, entre les avenues Triquet et de Claire-Vallée.

**Adoptée à l'unanimité**

#### **Résolution 22-594**

---

##### **Ressources humaines – Agent de support informatique à la Direction des technologies de l'information – Embauche**



Il est proposé par Annie Pelletier  
Appuyé par Pierre Thériault

Et résolu ce qui suit :

- D'embaucher monsieur David St-Onge au poste d'agent de support informatique à la Direction des technologies de l'information (Grade VI, échelon 1-2 ans – 34,5 heures par semaine), le tout conformément aux termes et conditions établis à la convention collective en vigueur conclue avec le Syndicat des salarié-e-s de la Ville de Saint-Hyacinthe (C.S.D.);
- De fixer la date d'entrée en fonction de monsieur St-Onge au 20 septembre 2022;
- De soumettre monsieur St-Onge à une période d'essai de 39 semaines travaillées;
- De permettre à monsieur St-Onge de bénéficier des mêmes conditions de travail que celles des membres du personnel des cols blancs, conformément à la convention collective en vigueur.

**Adoptée à l'unanimité**

#### **Résolution 22-595**

---

##### **Ressources humaines – Secrétaire au Service des loisirs – Promotion**

Il est proposé par Annie Pelletier  
Appuyé par David-Olivier Huard

Et résolu ce qui suit :

- De promouvoir monsieur Francis Noiseux au poste de secrétaire au Service des loisirs (Grade IV, échelon 3 ans et plus – 32,5 heures par semaine), et ce, en date du 26 septembre 2022, le tout conformément aux termes et conditions établis à la convention collective en vigueur conclue avec le Syndicat des salarié-e-s de la Ville de Saint-Hyacinthe (C.S.D.).

**Adoptée à l'unanimité**

#### **Résolution 22-596**

---

##### **Politique de rémunération des cadres – Approbation – Abrogation de la résolution 19-184**

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal souhaite mettre en place des mesures pour favoriser la fidélisation des ressources humaines de la Ville;

CONSIDÉRANT le rapport préparé par la Direction des ressources humaines en date du 15 septembre 2022;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Claire Gagné  
Appuyé par Mélanie Bédard

Et résolu ce qui suit :

- D'approuver la *Politique de rémunération des cadres*, préparée par la Direction des ressources humaines en date du 19 septembre 2022, telle que soumise;
- D'abroger, à toutes fins que de droit, la résolution numéro 19-184, adoptée le 1<sup>er</sup> avril 2019, et de remplacer la politique découlant de cette dernière résolution par celle visée en l'espèce.

**Adoptée à l'unanimité**



## Résolution 22-597

---

### **Intersection du boulevard Laframboise et de l'avenue Desmarais – Ajout d'une traverse piétonnière sécuritaire – Demande au ministère des Transports du Québec**

CONSIDÉRANT que le boulevard Laframboise est une route sous la juridiction du ministère des Transports;

CONSIDÉRANT que l'intersection formée par le boulevard Laframboise et l'avenue Desmarais peut être considérée comme étant l'entrée du noyau urbain du secteur Saint-Thomas-d'Aquin;

CONSIDÉRANT que certains arrêts pour les transports en commun se trouvent à proximité de cette intersection;

CONSIDÉRANT que la largeur de pavage à traverser à cette intersection est de 13 mètres, incluant les pistes cyclables unidirectionnelles;

CONSIDÉRANT qu'il y aura requalification du lot numéro 2 256 374 du Cadastre du Québec, lequel est situé au coin nord-est de cette intersection, afin de convertir ce lot à vocation commerciale en un lot à vocation résidentielle;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Guylain Coulombe  
Appuyé par David Bousquet

Et résolu ce qui suit :

- De demander au ministère des Transports du Québec d'analyser la possibilité d'ajouter une traverse piétonnière sécuritaire à l'intersection formée par le boulevard Laframboise et l'avenue Desmarais.

**Adoptée à l'unanimité**

## Résolution 22-598

---

### **Travaux à taux horaire en électricité – 2022-108-TP – Octroi de contrat**

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé à un appel d'offres public relativement à divers travaux à taux horaire en électricité, selon les besoins du Service des travaux publics;

CONSIDÉRANT que le présent contrat comprend la main-d'œuvre, l'outillage, les matériaux ainsi que le transport, pour une période débutant à compter de son octroi et prenant fin le 30 septembre 2023;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des finances datée du 12 septembre 2022;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Bernard Barré  
Appuyé par David-Olivier Huard

Et résolu ce qui suit :

- D'octroyer le contrat relatif aux travaux à taux horaire en électricité à la société PP-Deslandes inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour la période débutant à compter de son octroi et prenant fin le 30 septembre 2023, contrat à prix unitaires estimé à un coût total de 220 448,47 \$, taxes incluses, selon les taux horaires suivants (avant taxes), le tout conformément aux termes et conditions de sa soumission et du devis :

1) Électricien compagnon – Jours ouvrables :	90,00 \$ / heure
2) Électricien compagnon – Soirs (après 18 h), samedis, dimanches et jours fériés :	160,90 \$ / heure
3) Location nacelle de 40 pieds :	20,00 \$ / heure
4) Administration et profits sur matériaux :	15 %



- D'autoriser le directeur du Service des finances à signer tout document, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe, afin de donner application à la présente résolution.

**Adoptée à l'unanimité**

#### **Résolution 22-599**

---

##### **Déneigement du réseau routier secteurs Sainte-Rosalie et Assomption pour cinq (5) ans – 2022-111-TP – Octroi de contrat**

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe a procédé à un appel d'offres public pour les services de déneigement du réseau routier pour les secteurs Sainte-Rosalie et Assomption (environ 56,15 kilomètres) pour une période de cinq (5) ans, pour les saisons hivernales 2022-2023 à 2026-2027;

CONSIDÉRANT que ce contrat a été divisé en deux (2) bordereaux de soumission, lesquels sont définis comme suit :

- Bordereau de soumission numéro 1 : Déneigement du réseau routier secteurs Sainte-Rosalie et Assomption pour 5 ans;
- Bordereau de soumission numéro 2 : Chargement et transport de neige.

CONSIDÉRANT que ce contrat débute à compter du 15 octobre 2022 et prendra fin le 30 avril 2027;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des finances datée du 15 septembre 2022;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Pierre Thériault  
Appuyé par David Bousquet

Et résolu ce qui suit :

- De décréter que le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante;
- D'octroyer le contrat relatif au déneigement du réseau routier des secteurs Sainte-Rosalie et Assomption, incluant le chargement et le transport de neige, à la société JMV Environnement inc., seul soumissionnaire conforme, pour la période s'échelonnant du 15 octobre 2022 au 30 avril 2027, contrat à prix unitaires estimé à un coût total de 1 573 907,15 \$, taxes incluses, tel que détaillé aux bordereaux de soumission révisés en date du 15 septembre 2022, le tout conformément aux termes et conditions de sa soumission et du devis;
- D'autoriser le directeur du Service des finances à signer tout document, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe, afin de donner application à la présente résolution.

**Adoptée à l'unanimité**

#### **Résolution 22-600**

---

##### **Entretien du système de réfrigération industriel – 2020-017-TP – Autorisation pour la prolongation du contrat – Année optionnelle**

CONSIDÉRANT la résolution 20-408, adoptée le 3 août 2020, par laquelle le Conseil municipal a octroyé le contrat relatif à l'entretien du système de réfrigération industriel au Stade L.-P.-Gaucher à la société GNR Corbus inc., pour les années 2020-2021 et 2021-2022;

CONSIDÉRANT que ce contrat est d'une durée de deux (2) années fermes et de deux (2) années optionnelles (2022-2023 et 2023-2024);



CONSIDÉRANT que le Conseil juge opportun de prolonger le présent contrat pour la période s'échelonnant du 1<sup>er</sup> novembre 2022 au 31 octobre 2023;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des finances datée du 14 septembre 2022;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par David-Olivier Huard  
Appuyé par Annie Pelletier

Et résolu ce qui suit :

- De se prévaloir de la première année optionnelle prévue au contrat relatif à l'entretien du système de réfrigération industriel au Stade L.-P.-Gaucher octroyé à la société GNR Corbus inc., par l'entremise de la résolution 20-408, adoptée à la séance du 3 août 2020, soit pour la période s'échelonnant du 1<sup>er</sup> novembre 2022 au 31 octobre 2023, contrat à prix unitaires estimé à un coût total de 15 180,15 \$, taxes incluses, le tout conformément aux termes et conditions de sa soumission et du devis.

**Adoptée à l'unanimité**

#### **Résolution 22-601**

---

##### **Fonds pour les infrastructures naturelles – Ministère des Affaires intergouvernementales, de l'Infrastructure et des Collectivités du Canada – Dépôt de demande – Approbation**

CONSIDÉRANT l'appel de projets pour le Volet des projets de petite envergure du *Fonds pour les infrastructures naturelles* du ministère des Affaires intergouvernementales, de l'Infrastructure et des Collectivités du Canada;

CONSIDÉRANT que la MRC des Maskoutains propose de réaliser un projet régional d'aménagement et de restauration de parcs riverains dans les municipalités du territoire;

CONSIDÉRANT que le *Fonds pour les infrastructures naturelles* couvre jusqu'à 80 % des dépenses admissibles;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe est propriétaire du lot riverain numéro 1 296 183 du Cadastre du Québec permettant la réalisation d'un projet de parc riverain;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par André Arpin  
Appuyé par Claire Gagné

Et résolu ce qui suit :

- De participer au projet régional d'aménagement et de restauration de parcs riverains sur le territoire de la MRC des Maskoutains;
- D'autoriser la MRC des Maskoutains à déposer une demande d'aide financière au *Fonds pour les infrastructures naturelles* du ministère des Affaires intergouvernementales, de l'Infrastructure et des Collectivités du Canada pour la réalisation d'un projet d'aménagement et de restauration d'un parc riverain sur le lot 1 296 183 du Cadastre du Québec, propriété de la Ville de Saint-Hyacinthe.

**Adoptée à l'unanimité**

#### **Résolution 22-602**

---

##### **Plans d'implantation et d'intégration architecturale – Approbations**

CONSIDÉRANT les demandes de construction, d'affichage et de rénovation reçues au Service de l'urbanisme et de l'environnement;



CONSIDÉRANT les recommandations du Comité consultatif d'urbanisme en date des 19 juillet et 7 septembre 2022 à l'égard des projets ci-après énumérés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Claire Gagné  
Appuyé par André Arpin

Et résolu ce qui suit :

- D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale du projet suivant, tel que soumis au Comité consultatif d'urbanisme du 19 juillet 2022 :
  - 1) la construction d'une habitation communautaire de 205 unités de logement réparties sur neuf étages, située sur les lots P-5 505 051 et 5 505 052, ayant front sur la rue Larivée Ouest, ainsi que les travaux d'aménagement extérieur du site, le tout conformément aux documents soumis par le requérant en date du 5 juillet 2022, et conditionnellement à ce qui suit :
    - a) le revêtement de toiture soit de couleur blanche;
    - b) l'entrée en vigueur d'une résolution autorisant la délivrance d'un permis de construction pour ce projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) visant ainsi à régulariser les éléments dérogatoires de ce projet.
- D'approuver les plans d'implantation et d'intégration architecturale des projets suivants, tels que soumis au Comité consultatif d'urbanisme du 7 septembre 2022 :
  - 1) l'installation d'une enseigne d'identification sur poteaux, pour l'agence immobilière « Soly & compagnie », en cour avant du bâtiment principal sis au 1375, rue Girouard Ouest, composée d'une pellicule de vinyle blanche posée sur un panneau en aluminium et de poteaux en acier de couleur noire, le tout conformément à la demande soumise par la requérante en date du 1<sup>er</sup> septembre 2022, et ce, conditionnellement à ce que le dispositif d'éclairage soit un modèle angulaire s'harmonisant davantage au type d'enseigne proposée;
  - 2) les travaux de rénovation du bâtiment principal sis au 3025, rue Girouard Ouest, visant à procéder au retrait de l'avant-toit situé au-dessus de la porte-patio, au niveau du rez-de-jardin sur la façade arrière, et à la construction d'une galerie donnant accès au rez-de-chaussée, laquelle comprend une structure en acier de couleur noire, un plancher recouvert d'une membrane de vinyle de couleur planche de cèdre, des garde-corps en acier noir et en verre trempé, ainsi qu'un escalier muni d'une structure, de marches et de garde-corps en acier noir;
  - 3) les travaux de démolition et de construction d'un bâtiment accessoire (garage), en cour arrière, pour l'immeuble sis aux 3130-3140, rue Girouard Ouest, incluant l'agrandissement et l'annexion de la remise, le tout conformément à la demande et aux plans soumis par le requérant en date du 24 août 2022, et ce, conditionnellement à ce qui suit :
    - a) le revêtement horizontal double 4 pouces en PVC blanc soit remplacé par un revêtement horizontal en bois naturel ou en bois composite, ayant une épaisseur similaire à l'existant (soit de 3 pouces) et de couleur blanche;
    - b) l'ensemble des ouvertures du bâtiment accessoire s'harmonisent entre-elles.
  - 4) la construction d'un bâtiment mixte de 8 logements aux deuxième et troisième niveaux, comportant un local commercial au rez-de-chaussée ainsi qu'un stationnement couvert, situé aux 970-990, avenue Laframboise, conformément aux plans soumis par le propriétaire en date du 30 août 2022;



- 5) la construction d'un bâtiment résidentiel de 22 logements, répartis sur 5 étages, comportant un stationnement souterrain, situé aux 1095-1165, avenue Laframboise, conformément aux plans soumis par la requérante en date du 14 juillet 2022, et ce, conditionnellement à l'entrée en vigueur d'une résolution autorisant la délivrance d'un permis de construction pour ce projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) visant ainsi à régulariser les éléments dérogatoires de ce projet;
  - 6) les travaux de rénovation du bâtiment principal sis aux 453-455, avenue Brodeur, visant la réfection du toit plat du bâtiment principal par l'installation d'une membrane élastomère de couleur blanche;
  - 7) les travaux de rénovation du bâtiment principal sis au 900, rue Saint-Antoine, visant à peindre le fronton et les colonnes de la marquise en façade avant de couleur blanche et le revêtement des murs extérieurs, conditionnellement à ce que la couleur apposée soit « argile »;
  - 8) les travaux de rénovation du bâtiment principal sis aux 775-785, ruelle des Cheminots, visant à retirer les balcons Juliette au rez-de-chaussée et à l'étage sur la façade latérale du bâtiment principal ayant front sur la ruelle, à remplacer la porte à l'étage par une fenêtre à guillotine blanche identique à la fenêtre adjacente, ainsi qu'à l'obturation de la porte au rez-de-chaussée par l'installation d'un revêtement de clin blanc identique à l'existant;
  - 9) les travaux de rénovation du bâtiment principal sis au 1690, rue Girouard Ouest, visant à effectuer des travaux d'entretien (teinture) du parement de bois à l'étage du bâtiment principal de couleur « plume de corbeau » (Sico 6183-83).
- De prévoir que cette résolution autorisant la délivrance du permis pour ces projets est valide pour une période de douze mois.

L'ensemble de ces projets sont sujets aux conditions établies par le Comité consultatif d'urbanisme.

### **Adoptée à l'unanimité**

#### **Résolution 22-603**

---

#### **Adoption du projet de résolution concernant une demande d'autorisation d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) pour une propriété ayant front sur la rue Larivée Ouest (lots P-5 505 051 et 5 505 052)**

CONSIDÉRANT la demande présentée par monsieur Dany Chassé du Groupe Fari, en date du 7 avril 2022, pour un projet particulier concernant une propriété ayant front sur la rue Larivée Ouest (lots P-5 505 051 et 5 505 052), visant à autoriser la construction d'un bâtiment à vocation résidentielle comportant 205 unités de logement, dont 30 chambres de soins dédiées à une clientèle non-autonome, réparties sur différents niveaux, incluant une aire de stationnement extérieure et souterraine, dans la zone 4131-P-04;

CONSIDÉRANT que le projet de construction et d'occupation, tel que soumis, ne respecte pas le *Règlement d'urbanisme numéro 350*, pour la zone 4131-P-04, quant aux usages autorisés et au nombre minimal de cases de stationnement;

CONSIDÉRANT que plus précisément, cette demande vise à autoriser les éléments dérogatoires suivants dans la zone 4131-P-04 :

- les groupes d'usages « Résidence XVI (Plus de 8 logements variés) » et « Résidence XX (À caractère communautaire de plus de 24 chambres) », lesquels groupes d'usages ne sont pas autorisés dans la zone visée;
- un nombre minimal de 142 cases de stationnement, alors que l'article 19.9.2 du *Règlement d'urbanisme numéro 350* exige un nombre minimal de 173 cases de stationnement;



CONSIDÉRANT que cette demande fait suite au dossier présenté au Comité consultatif d'urbanisme à l'occasion de la séance du 20 avril 2022;

CONSIDÉRANT que le projet soumis respecte les objectifs du plan d'urbanisme de la Ville de Saint-Hyacinthe et les critères d'évaluation contenus au Règlement numéro 240;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme en date du 20 avril 2022;

CONSIDÉRANT que ce projet de résolution n'est pas susceptible d'approbation référendaire, conformément au deuxième paragraphe du premier alinéa de l'article 123.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par David Bousquet  
Appuyé par Claire Gagné

Et résolu ce qui suit :

- De décréter que le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante;
- D'adopter le projet de résolution, conformément au *Règlement numéro 240 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI)*, visant la délivrance d'un permis de construction d'un bâtiment à vocation résidentielle comportant 205 unités de logement, dont 30 chambres de soins dédiées à une clientèle non-autonome, réparties sur différents niveaux, concernant une propriété ayant front sur la rue Larivée Ouest (lots P-5 505 051 et 5 505 052), dans la zone d'utilisation institutionnelle 4131-P-04, ayant comme caractéristiques :
  - les usages « Résidence XVI (Plus de 8 logements variés) » et « Résidence XX (À caractère communautaire de plus de 24 chambres) », comprenant 205 unités de logement réparties comme suit:
    - 140 unités de logements pour personnes retraitées;
    - 35 chambres pour personnes semi-autonomes;
    - 30 chambres avec soins pour personnes non-autonomes;
  - un nombre minimal de 142 cases de stationnement, dont 70 cases de stationnement intérieur (souterraines) et 72 cases de stationnement extérieur;

le tout, conformément à la demande soumise par le requérant en date du 7 avril 2022, et ce, conditionnellement à ce qui suit :

- la signature et la publication d'une servitude perpétuelle notariée confirmant la conservation du boisé, découlant de la *Promesse d'établissement d'une servitude de conservation d'un boisé* à intervenir entre la Ville de Saint-Hyacinthe et les sociétés 9423-6064 Québec inc. et 12725479 Canada inc.;
- tous les arbres ayant été abattus dans le cadre du projet soient remplacés par des arbres ayant un diamètre minimal de 4 centimètres, mesurés à 1,3 mètre du sol. Un plan d'aménagement paysager préparé par un architecte paysagiste déterminera la variété d'espèces d'arbres à replanter et leurs localisations, conformément aux caractéristiques du boisé existant;
- ce plan d'aménagement paysager soit préalablement approuvé par le Service de l'urbanisme et de l'environnement.

La présente résolution abroge et remplace les résolutions portant les numéros 21-198 et 21-312, respectivement adoptées lors des séances du 6 avril 2021 et du 17 mai 2021.

L'assemblée publique de consultation sur ce projet particulier est fixée au 3 octobre 2022, à 18 h 30, en la Salle du Conseil de l'hôtel de ville de Saint-Hyacinthe.

**Adoptée à l'unanimité**



## Résolution 22-604

---

### **Adoption du premier projet de résolution concernant une demande d'autorisation d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) pour les propriétés ayant front sur l'avenue de la Concorde Sud (lots 1 297 559, 5 955 079, 5 955 080 et 5 955 082 ainsi que les lots 6 275 464, 6 275 465 et 6 275 466)**

CONSIDÉRANT la demande présentée par monsieur Alain Dupuis, au nom de la société VSO2 inc., en date des 5 juillet et 22 août 2022, pour un projet particulier concernant des propriétés ayant front sur l'avenue de la Concorde Sud (lots 1 297 559, 5 955 079, 5 955 080 et 5 955 082 ainsi que les lots 6 275 464, 6 275 465 et 6 275 466) visant à autoriser la construction de deux (2) immeubles à vocation résidentielle de 54 logements chacun (108 logements), répartis sur 5 étages, comprenant un stationnement intérieur chacun et une aire de stationnement extérieure, dans la zone d'utilisation mixte 5098-H-24;

CONSIDÉRANT que le projet de construction, tel que soumis, ne respecte pas le *Règlement d'urbanisme numéro 350*, pour la zone 5098-H-24, quant à la marge latérale minimale, à l'empiètement des constructions dans la cour avant, à l'aménagement de zone tampon, à l'aménagement des entrées charretières et des allées de circulation pour le stationnement ainsi qu'au nombre minimal de cases de stationnement;

CONSIDÉRANT que plus précisément, cette demande vise à autoriser les éléments dérogatoires suivants dans la zone 5098-H-24 :

- une marge latérale minimale de 1 mètre, alors que celle prévue à la *Grille de spécifications* de cette zone est de 3 mètres;
- l'empiètement des constructions dans la cour avant (balcons, perrons, galeries et patios) sur un maximum de 2,5 mètres, alors que l'article 15.1 paragraphe b) du *Règlement d'urbanisme numéro 350* prescrit un empiètement d'au plus 1,52 mètre dans la marge avant, en autant qu'une distance minimale de 30 centimètres soit respectée par rapport à la ligne de rue;
- l'absence de zone tampon d'une largeur minimale de 3 mètres chacune, malgré l'obligation prévue à l'article 17.8.7 alinéa 1 du *Règlement d'urbanisme numéro 350* d'aménager une zone tampon le long de toute ligne de terrain, lorsqu'une construction surpasse de deux étages une construction adjacente;
- des entrées charretières et des allées de circulation ayant une largeur minimale de 4,75 mètres chacune, alors que l'article 19.8.2 du *Règlement d'urbanisme numéro 350* prescrit une largeur minimale de 6 mètres;
- un nombre total minimal de 112 cases de stationnement, soit un nombre minimal de 50 cases de stationnement souterrain par immeuble et de 12 cases de stationnement extérieur, alors que l'article 19.9.2 du *Règlement d'urbanisme numéro 350* fixe un ratio minimal de 1,5 case par logement, soit un nombre total minimal de 162 cases;

CONSIDÉRANT que cette demande fait suite au dossier présenté au Comité consultatif d'urbanisme à l'occasion des séances des 19 juillet et 7 septembre 2022;

CONSIDÉRANT que le projet soumis respecte les objectifs du plan d'urbanisme de la Ville de Saint-Hyacinthe et les critères d'évaluation contenus au Règlement numéro 240;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme en date du 7 septembre 2022;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mélanie Bédard  
Appuyé par André Arpin

Et résolu ce qui suit :



- D'adopter le premier projet de résolution, conformément au *Règlement numéro 240 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI)*, visant la délivrance d'un permis de construction pour deux (2) immeubles de 54 logements chacun (108 logements), répartis sur 5 étages, comprenant un stationnement intérieur chacun et une aire de stationnement extérieure, concernant les propriétés ayant front sur l'avenue de la Concorde Sud (lots 1 297 559, 5 955 079, 5 955 080 et 5 955 082 ainsi que les lots 6 275 464, 6 275 465 et 6 275 466), dans la zone d'utilisation mixte 5098-H-24, ayant comme caractéristiques :
  - une marge latérale minimale de 1 mètre;
  - l'empiètement des constructions dans la cour avant (balcons, perrons, galeries, et patios) sur un maximum de 2,5 mètres;
  - l'absence de zone tampon d'une largeur minimale de 3 mètres chacune, malgré l'obligation d'aménager une telle zone tampon le long de toute ligne de terrain;
  - des entrées charretières et des allées de circulation ayant une largeur minimale de 4,75 mètres chacune;
  - un nombre total minimal de 112 cases de stationnement, soit un nombre minimal de 50 cases de stationnement souterrain par immeuble et de 12 cases de stationnement extérieur;

le tout, conformément à la demande soumise par le requérant en date des 5 juillet et 22 août 2022, et ce, conditionnellement à ce qui suit :

- le projet doit offrir un minimum de trois (3) voitures en autopartage pour chacun des immeubles (soit six (6) voitures au total);
- le plan d'aménagement paysager soit préalablement approuvé par le Service de l'urbanisme et de l'environnement.

L'assemblée publique de consultation sur ce projet particulier est fixée au 3 octobre 2022, à 18 h 30, dans la Salle du Conseil de l'hôtel de ville de Saint-Hyacinthe.

**Adoptée à l'unanimité**

#### **Résolution 22-605**

---

#### **Adoption du premier projet de résolution concernant une demande d'autorisation d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) pour la propriété sise aux 1095-1165, avenue Laframboise (lot 1 439 639)**

CONSIDÉRANT la demande présentée par madame Anne-Renée Bilodeau, au nom de la société 9428-3892 Québec inc., en date du 22 août 2022, pour un projet particulier situé aux 1095-1165, avenue Laframboise (lot 1 439 639) visant à autoriser la construction d'un immeuble de 28 logements, répartis sur 5 étages, comprenant un stationnement souterrain, dans la zone d'utilisation mixte 6059-M-02;

CONSIDÉRANT que le projet de construction, tel que soumis, ne respecte pas le *Règlement d'urbanisme numéro 350*, pour la zone 6059-M-02, quant à la hauteur maximale du bâtiment, à la marge avant maximale, à l'empiètement des balcons et des escaliers extérieurs dans la cour latérale, à la présence de décrochés dans les façades, à l'aménagement de zone tampon, à l'implantation de conteneurs extérieurs pour les matières résiduelles et à certaines dispositions concernant l'aménagement d'allées de circulation et d'entrées charretières pour le stationnement et au nombre minimal de cases de stationnement;

CONSIDÉRANT que plus précisément, cette demande vise à autoriser les éléments dérogatoires suivants dans la zone 6059-M-02 :



- une hauteur maximale de 16 mètres, alors que celle prévue à la *Grille de spécifications* de cette zone est de 15,8 mètres;
- une marge avant maximale de 19 mètres, alors que celle prévue à la *Grille de spécifications* de cette zone est de 2 mètres;
- l'empiètement des balcons et des escaliers extérieurs dans la cour latérale, jusqu'à un maximum de 0 mètre de la ligne de terrain, alors que l'article 15.2 paragraphe b) du *Règlement d'urbanisme numéro 350* prescrit un empiètement maximal de 1 mètre de la ligne de terrain;
- les décrochés excédant la marge de recul avant maximale représentent plus de 30 % de la longueur totale de la façade sur laquelle ils sont situés et que ces derniers excèdent la marge avant maximale de plus de 3 mètres, contrairement à ce que prévoit l'article 15.5 alinéa 2 du *Règlement d'urbanisme numéro 350*;
- l'absence de zone tampon d'une largeur de 3 mètres chacune, malgré l'obligation prévue à l'article 17.8.7 alinéa 1 du *Règlement d'urbanisme numéro 350* d'aménager une zone tampon le long de toute ligne de terrain, lorsqu'une construction surpasse de deux étages une construction adjacente;
- l'implantation de conteneurs extérieurs pour les matières résiduelles à une distance minimale de 0,5 mètre de la ligne latérale de terrain, alors que l'article 17.7.2 paragraphe a) du *Règlement d'urbanisme numéro 350* prescrit une distance minimale de 1 mètre de toute ligne de terrain;
- l'implantation de conteneurs extérieurs pour les matières résiduelles en cour avant, contrairement à ce que prévoit l'article 17.7.2 paragraphe b) du *Règlement d'urbanisme numéro 350*;
- une allée de circulation comportant une pente située à moins de 30 centimètres de la ligne de rue, contrairement à ce que prévoit l'article 19.7.1.3 alinéa 1 du *Règlement d'urbanisme numéro 350*;
- une entrée charretière et une allée de circulation d'une largeur minimale de 4,25 mètres chacune, alors que l'article 19.8.2 du *Règlement d'urbanisme numéro 350* prescrit une largeur minimale de 6 mètres;
- un nombre minimal de 14 cases de stationnement, alors que l'article 19.9.2 du *Règlement d'urbanisme numéro 350* fixe un ratio minimal de 1 case par logement, représentant un nombre minimal de 28 cases;

CONSIDÉRANT que cette demande fait suite au dossier présenté au Comité consultatif d'urbanisme à l'occasion des séances du 16 août et du 7 septembre 2022;

CONSIDÉRANT que le projet soumis respecte les objectifs du plan d'urbanisme de la Ville de Saint-Hyacinthe et les critères d'évaluation contenus au Règlement numéro 240;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme en date du 7 septembre 2022 de préconiser la version précédemment soumise lors de la séance du 16 août 2022, soit un immeuble 22 logements avec un parement de briques grises;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jeannot Caron  
Appuyé par Claire Gagné

Et résolu ce qui suit :

- D'adopter le premier projet de résolution, conformément au *Règlement numéro 240 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI)*, visant la délivrance d'un permis de construction d'un immeuble de 22 logements, répartis sur 5 étages, comprenant un stationnement souterrain, situé aux 1095-1165, avenue Laframboise (lot 1 439 639), dans la zone d'utilisation mixte 6059-M-02, ayant comme caractéristiques :
  - une hauteur maximale de 16 mètres;



- une marge avant maximale de 19 mètres;
- l’empiètement des balcons et des escaliers extérieurs dans la cour latérale jusqu’à un maximum de 0 mètre de la ligne de terrain;
- des décrochés excédant la marge de recul avant maximale représentant plus de 30 % de la longueur totale de la façade sur laquelle ils sont situés et excédant la marge avant maximale de plus de 3 mètres;
- l’absence de zone tampon d’une largeur minimale de 3 mètres chacune, malgré l’obligation d’aménager une telle zone le long de toute ligne de terrain;
- l’implantation de conteneurs extérieurs pour les matières résiduelles à une distance minimale de 0,5 mètre de la ligne de terrain;
- l’implantation de conteneurs extérieurs pour les matières résiduelles en cour avant;
- une allée de circulation comportant une pente située à moins de 30 centimètres de la ligne de rue;
- une entrée charretière et une allée de circulation d’une largeur minimale de 4,25 mètres chacune;
- un nombre minimal de 14 cases de stationnement;

le tout, conformément à la demande soumise par la requérante lors du Comité consultatif d’urbanisme du 16 août 2022, et ce, conditionnellement à l’installation d’un système lumineux à la sortie du stationnement souterrain, permettant d’indiquer aux piétons qu’une automobile approche.

L’assemblée publique de consultation sur ce projet particulier est fixée au 3 octobre 2022, à 18 h 30, dans la Salle du Conseil de l’hôtel de ville de Saint-Hyacinthe.

**Adoptée à l’unanimité**

#### **Avis de motion 22-39**

---

##### **Règlement numéro 1600-253 modifiant le Règlement numéro 1600 (circulation et stationnement) en ce qui a trait à diverses dispositions**

Le conseiller David-Olivier Huard donne avis de motion du Règlement numéro 1600-253 modifiant le Règlement numéro 1600 (circulation et stationnement) en ce qui a trait aux avenues Bourdages Sud, Joseph-Bistodeau, Mondor et Saint-Louis, aux rues Guy-Daudelin et Turcot et au stationnement du Centre Nautique.

#### **Résolution 22-606**

---

##### **Dépôt et adoption du projet de règlement numéro 1600-253 modifiant le Règlement numéro 1600 (circulation et stationnement) en ce qui a trait à diverses dispositions**

Il est proposé par David-Olivier Huard  
Appuyé par Bernard Barré

Et résolu ce qui suit :

- De déposer et d’adopter le projet de règlement numéro 1600-253 modifiant le Règlement numéro 1600 (circulation et stationnement) en ce qui a trait aux avenues Bourdages Sud, Joseph-Bistodeau, Mondor et Saint-Louis, aux rues Guy-Daudelin et Turcot et au stationnement du Centre Nautique, tel que présenté.

**Adoptée à l’unanimité**



## **Avis de motion 22-40**

---

### **Règlement numéro 350-130 modifiant le Règlement numéro 350 en ce qui a trait à la contribution pour fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels et à la création d'un fonds de stationnement**

La conseillère Claire Gagné donne avis de motion du Règlement numéro 350-130 modifiant le *Règlement d'urbanisme numéro 350* afin :

- De décréter que, dans le cadre de la contribution pour fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels, la valeur du terrain ou du site devant être cédé soit désormais établie par un évaluateur agréé, mandaté par la Ville, aux frais du propriétaire;
- D'exempter, sur demande, certains projets au centre-ville de l'obligation de fournir des cases de stationnement hors-rue moyennant une compensation monétaire, laquelle sera versée au nouveau fonds de stationnement et servira à bonifier l'offre de stationnement publique au centre-ville.

## **Résolution 22-607**

---

### **Dépôt et adoption du projet de règlement numéro 350-130 modifiant le Règlement numéro 350 en ce qui a trait à la contribution pour fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels et à la création d'un fonds de stationnement**

Il est proposé par Claire Gagné  
Appuyé par David Bousquet

Et résolu ce qui suit :

- De déposer et d'adopter le projet de règlement numéro 350-130 modifiant le *Règlement d'urbanisme numéro 350* afin :
  - De décréter que, dans le cadre de la contribution pour fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels, la valeur du terrain ou du site devant être cédé soit désormais établie par un évaluateur agréé, mandaté par la Ville, aux frais du propriétaire;
  - D'exempter, sur demande, certains projets au centre-ville de l'obligation de fournir des cases de stationnement hors-rue moyennant une compensation monétaire, laquelle sera versée au nouveau fonds de stationnement et servira à bonifier l'offre de stationnement publique au centre-ville.

L'assemblée publique de consultation sur ce projet est fixée au 17 octobre 2022, à 18 h 30, dans la Salle du Conseil de l'hôtel de ville de Saint-Hyacinthe.

**Adoptée à l'unanimité**

## **Résolution 22-608**

---

### **Adoption du Règlement numéro 650-1 modifiant le Règlement numéro 650 remplaçant le Règlement numéro 347 relatif à la sécurité dans et autour des piscines résidentielles**

CONSIDÉRANT que copie du projet de règlement a été remise à chacun des membres du Conseil dans les délais prévus à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT que mention est faite de l'objet du règlement et de sa portée;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mélanie Bédard  
Appuyé par Jeannot Caron

Et résolu ce qui suit :



- D'adopter le *Règlement numéro 650-1 modifiant le Règlement numéro 650 remplaçant le Règlement numéro 347 relatif à la sécurité dans et autour des piscines résidentielles.*

**Adoptée à l'unanimité**

#### **Résolution 22-609**

---

##### **Adoption du Règlement numéro 654 concernant l'adoption du Programme municipal Rénovation Québec – 2022-2023**

CONSIDÉRANT que copie du projet de règlement a été remise à chacun des membres du Conseil dans les délais prévus à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT que mention est faite de l'objet du règlement et de sa portée;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jeannot Caron  
Appuyé par Guylain Coulombe

Et résolu ce qui suit :

- D'adopter le *Règlement numéro 654 concernant l'adoption du Programme municipal Rénovation Québec – 2022-2023.*

**Adoptée à l'unanimité**

#### **Résolution 22-610**

---

##### **Adoption du Règlement numéro 662 concernant l'adoption du Programme d'aide financière à la restauration patrimoniale – Volet 1A – 2022-2024**

CONSIDÉRANT que copie du projet de règlement a été remise à chacun des membres du Conseil dans les délais prévus à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT que mention est faite de l'objet du règlement et de sa portée;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par David Bousquet  
Appuyé par Jeannot Caron

Et résolu ce qui suit :

- D'adopter le *Règlement numéro 662 concernant l'adoption du Programme d'aide financière à la restauration patrimoniale – Volet 1A – 2022-2024.*

**Adoptée à l'unanimité**

#### **Résolution 22-611**

---

##### **Adoption du Règlement numéro 663 autorisant l'acquisition de deux (2) véhicules autopompes au coût de 2 500 000 \$ et décrétant un emprunt de 1 500 000 \$**

CONSIDÉRANT que copie du projet de règlement a été remise à chacun des membres du Conseil dans les délais prévus à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT que mention est faite de l'objet du règlement et de sa portée;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Guylain Coulombe  
Appuyé par Pierre Thériault

Et résolu ce qui suit :



- D'adopter le *Règlement numéro 663 autorisant l'acquisition de deux (2) véhicules autopompes au coût de 2 500 000 \$ et décrétant un emprunt de 1 500 000 \$.*

**Adoptée à l'unanimité**

#### **Résolution 22-612**

---

##### **Adoption du Règlement numéro 664 concernant le Comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels de la Ville de Saint-Hyacinthe**

CONSIDÉRANT que copie du projet de règlement a été remise à chacun des membres du Conseil dans les délais prévus à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT que mention est faite de l'objet du règlement et de sa portée;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Bernard Barré  
Appuyé par Annie Pelletier

Et résolu ce qui suit :

- D'adopter le *Règlement numéro 664 concernant le Comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels de la Ville de Saint-Hyacinthe.*

**Adoptée à l'unanimité**

#### **Résolution 22-613**

---

##### **Règlement numéro 350-121-2 modifiant le Règlement numéro 350 en ce qui a trait à diverses dispositions – Position de la Ville**

CONSIDÉRANT la résolution numéro 22-198, adoptée le 21 mars 2022, par laquelle le Conseil municipal a adopté le second projet de *Règlement numéro 350-121 modifiant le Règlement numéro 350 en ce qui a trait à diverses dispositions*;

CONSIDÉRANT l'*Avis public de demande d'approbation référendaire*, relativement au Règlement numéro 350-121, paru dans le journal *Le Courrier* du 31 mars 2022;

CONSIDÉRANT la réception de demandes pour que la disposition visant la zone 8055-M-09 soit soumise à l'approbation des personnes habiles à voter;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 22-487, adoptée le 4 juillet 2022, par laquelle le Conseil a adopté le *Règlement numéro 350-121-2 modifiant le Règlement numéro 350 en ce qui a trait à diverses dispositions*;

CONSIDÉRANT l'*Avis public adressé aux personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la municipalité pour la zone 8055-M-09 – Procédure d'enregistrement – Règlement numéro 350-121-2*, paru dans le journal *Le Courrier* du 4 août 2022;

CONSIDÉRANT qu'un registre a été tenu le 10 août 2022, à l'égard des personnes habiles à voter de la zone visée 8055-M-09, laquelle est située sur le boulevard Laurier Ouest, à proximité de l'intersection formée par ce boulevard et l'avenue des Ateliers;

CONSIDÉRANT que le nombre de signatures requises pour demander un scrutin référendaire a été atteint, de sorte que le règlement n'est pas réputé approuvé par les personnes habiles à voter;

CONSIDÉRANT l'article 559 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E-2.2);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par André Arpin  
Appuyé par Pierre Thériault



Et résolu ce qui suit :

- De retirer le *Règlement numéro 350-121-2 modifiant le Règlement numéro 350 en ce qui a trait à diverses dispositions*, lequel vise à modifier le *Règlement d'urbanisme numéro 350* afin de retirer, pour la zone d'utilisation mixte 8055-M-09, les groupes d'usages suivants :
  - « Résidence IV (2 logements isolés) »;
  - « Résidence VII (3 logements isolés) »;
  - « Résidence X (4 logements isolés) »;
  - « Résidence XII (5 à 6 logements isolés) »;
  - « Résidence XIV (7 à 8 logements isolés) »;
  - « Résidence XVI (Plus de 8 logements variés) »;
  - « Résidence XVIII (À caractère communautaire 7 à 16 chambres) »;
  - « Résidence XIX (À caractère communautaire 17 à 24 chambres) »;
  - « Résidence XX (À caractère communautaire de plus de 24 chambres) »;
  - « Résidence XXII (Résidence mixte) ».

**Adoptée à l'unanimité**

#### **Résolution 22-614**

---

##### **Exemption de taxes – Groupe Scout Défi (District St-Hyacinthe) inc. – 6660, avenue des Pionniers**

CONSIDÉRANT que l'article 243.20 alinéa 1 de la *Loi sur la fiscalité municipale* exige que la Commission municipale du Québec procède à une révision périodique de la reconnaissance d'exemption de taxes foncières, lorsque la période écoulée depuis l'obtention d'une reconnaissance atteint neuf ans;

CONSIDÉRANT la demande de confirmation de reconnaissance pour fins d'exemption de taxes soumise par l'organisme Groupe Scout Défi (District St-Hyacinthe) inc., en date du 22 juillet 2022;

CONSIDÉRANT le rapport préparé par les Services juridiques en date du 7 septembre 2022;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Guylain Coulombe  
Appuyé par Bernard Barré

Et résolu ce qui suit :

- D'appuyer la demande de reconnaissance pour fins d'exemption de taxes ou de remboursement de surtaxe foncière soumise par l'organisme Groupe Scout Défi (District St-Hyacinthe) inc., relativement à l'immeuble situé au 6660, avenue des Pionniers, à Saint-Hyacinthe;
- De transmettre la présente résolution à la Commission municipale du Québec.

**Adoptée à l'unanimité**

#### **Résolution 22-615**

---

##### **Lot P-1 702 162 (2725, avenue Scott) – Jean-Pierre Laperle – Servitude en faveur de la Ville – Autorisation de signature**



CONSIDÉRANT le rapport préparé par les Services juridiques en date du 15 septembre 2022;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par André Arpin  
Appuyé par Mélanie Bédard

Et résolu ce qui suit :

- D'approuver le projet d'acte de servitude préparé par Me Félix Mathieu, notaire, en date du 15 septembre 2022, portant sur une partie du lot 1 702 162 du Cadastre du Québec (2725, avenue Scott) appartenant à monsieur Jean-Pierre Laperle, établissant une servitude d'une superficie de 18,2 mètres carrés en faveur du lot 1 702 617 du Cadastre du Québec, propriété de la Ville de Saint-Hyacinthe, pour l'installation, le maintien et l'entretien d'une conduite souterraine d'aqueduc permettant d'alimenter en eau potable un bâtiment de service appartenant à la Ville, le tout conformément au plan préparé par monsieur Dominique Gingras, arpenteur-géomètre, en date du 24 août 2022, sous le numéro 4 387 de ses minutes, et ce, pour une montant forfaitaire de 1 500,00 \$;
- D'autoriser le maire, ou en son absence ou incapacité d'agir, le maire suppléant, et la directrice des Services juridiques, ou en son absence ou incapacité d'agir, la greffière, à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe, cet acte de servitude ainsi que tout document afin de donner effet à la présente résolution.

**Adoptée à l'unanimité**

#### **Document déposé**

---

Le Conseil prend acte du dépôt de la liste des salariés non permanents embauchés par la Ville de Saint-Hyacinthe (en vertu de l'article 73.2 de la *Loi sur les cités et villes*).

#### **Résolution 22-616**

---

##### **Levée de la séance**

Il est proposé par Bernard Barré  
Appuyé par David Bousquet

Et résolu ce qui suit :

- De déclarer la levée de la séance à 20 h 46.

**Adoptée à l'unanimité**